



# Réunion du Conseil Communautaire du 03/02/2021 à 18 h 30 à Marey-sur-Tille, **Compte-rendu**

## Liste des présents

MM. Sylvain REBEROL, Gilles BIANCONE, Luc BAUDRY, André LIOTARD, Michel BOIRIN, Jean-Denis STAIGER, Steve RENAUD, Thierry DARPIN, Vincent SAUVAGEOT, Jean-François BRIGAND, Jérémie DÉHÉE, Thierry MORTIER, Alain LHOMME, Daniel LAVÈVRE, François CHAUDRON, Christophe LAMBOLEZ, Christian BAILLEUL, Christophe MONOT, Raynald STOERCKEL, Florian PAQUET, Jean-Luc POMI, Francis PERDERISET, Sébastien CHIGNARDET, Fabien BUNTZ, Alain GRADELET, Jean-Marc BARD, Jean-Pierre MICHELET, Xavier UHL  
MMES. Élisabeth VIENOT, Martine KAISER, Cécile STAIGER, Chantal PERRIER, Sabine NAIGEON, Édith SMET, Valérie SCAVARDO, Christelle DASILVA, Coralie TARANCHON, Anne MALOUBIER

## Personnes excusées

Renaud LEHMANN, Éric ROYER, Christine SOLDATI  
MM. Didier GARRIDO pouvoir à Valérie SCAVARDO, Francis FISCHER pouvoir à Alain GRADELET  
Pascale POINSON pouvoir à Steve RENAUD

## Personnes absentes

## Assistaient également à la réunion

Fabrice CARTAUT, Marie ROGER

## 1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## 2/ Intervention de Patrice Raymond sur le pacte de gouvernance

Luc BAUDRY rappelle que la loi « engagement et proximité » impose aux EPCI d'avoir un débat sur la mise en place d'un pacte de gouvernance. Dans ce cadre il a demandé à Patrice Raymond d'intervenir afin de présenter le contenu de ce pacte mais surtout de faire le lien avec ce qui existe au sein de la COVATI, le pacte fiscal et financier.

A l'issue de la présentation de Patrice Raymond, le Président insiste sur le fait que le pacte de gouvernance n'apportera rien de plus que ce qui existe aujourd'hui. La conférence des Maires s'est déjà réunie et continuera à le faire sur des thématiques précises, notamment l'ORT, le CRTE pour lesquels il convient de définir un projet de territoire.

Patrice Raymond confirme les propos du Président en rappelant que la Covati a mis en place la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en prenant des critères adaptés à la réalité du territoire. Il en est de même pour les fonds de concours.

Raynald Stoerckel demande si le fait de ne pas mettre en place le pacte de gouvernance a un impact sur l'accompagnement de l'Etat. Patrice Raymond répond que les aides de l'Etat ne sont pas conditionnées à ce pacte. Gilles Biancone demande si ce document ne représente que des inconvénients pour la Covati. Patrice Raymond répond que ce pacte ne sert à rien pour la Covati et sa mise en œuvre sera une perte de temps au regard de ce qui existe déjà.

### **Délibération 011/2021**

M. le Président rappelle que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du CGCT.

Le président précise que le conseil doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance dont le contenu peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
- Les conditions dans lesquelles le Bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
- La création de commissions spécialisées associant les maires,

Le Président précise que la Covati a mis en place depuis deux ans un pacte financier et fiscal qui représente des engagements plus forts de l'EPCI vers ses communes membres. Il ne voit donc pas l'intérêt d'un tel pacte.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance

**REFUSE** la mise en place du pacte de gouvernance

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition du Président

## **3/ Finances**

### **Rapport d'orientations budgétaires 2021**

#### **Délibération 001/2021**

Le Vice-Président chargé des finances présente les orientations budgétaires générales qui vont contribuer à l'élaboration du budget 2021.

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 5211-36 du CGCT modifiés par la loi NOTRe, un rapport d'orientations budgétaires a été rédigé.

Ce rapport sera transmis aux communes membres de l'EPCI.

Il sera tenu à la disposition du public au siège de la Covati et dans les mairies des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Prend** acte de ce débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

**Précise** que le rapport d'orientations budgétaires est annexé à la présente délibération et sera transmis au représentant de l'État.

**Délégations d'attributions au Président – modification de la délibération 2020/61**

**Délibération 002/2021**

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de donner délégation au président d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Dans un souci d'efficacité et de bonne administration,  
Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

→ La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

→ La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférents ;

→ La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

→ L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

→ La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires, avocats, avoués, huissiers de justice, experts ;

→ La possibilité d'intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou la possibilité de la défendre dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives ;

→ En matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT et dans les conditions et limites ci-après- définies :

▪ A la date du 03/02/2021, l'encours total de la dette est de 3.191.855,72 €.

▪ Le Président reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel. Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 1 million d'euros devra donner lieu à approbation spécifique du conseil communautaire.

▪ Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

• Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous : • La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

• La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

• La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

• La possibilité d'allonger la durée du prêt,

• La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,

• La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

▪ Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Enfin, le Président pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

→ Pendant la durée de son mandat, de souscrire des lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond annuel de 500.000€ et d'une durée maximum de 12 mois.

**PREND ACTE** que le Président sollicitera l'avis de la ou des commissions concernées et du bureau avant de statuer sur les dossiers revêtant une importance particulière,

**PREND ACTE** qu'il rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

**Renouvellement de la convention de prestation de services avec la communauté de communes Forêts Seine et Suzon**

**Délibération 003/2021**

Monsieur le Président rappelle que les techniciens du SPANC de la Covati interviennent depuis trois ans sur le territoire des communautés de communes Tille et Venelle et celle de Forêts Seine et Suzon.

Les missions exercées pour le compte de ces EPCI sont :

- Visite sur site et rédaction d'un rapport pour les contrôles de bon fonctionnement des installations dans le cadre des ventes,
- La rédaction des deux rapports et visite de chantier pour les contrôles de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitations, ainsi que la mission de conseil aux usagers dans le cadre de leur projet.

La convention conclue avec la Communauté de communes Forêts Seine et Suzon est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Désignation des délégués au Syndicat des eaux de Clénay-Saint-Julien**

**Délibération 004/2021**

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le comité syndical des eaux de Clénay-Saint-Julien a procédé à l'élection de son président et de son vice-président.

Les statuts de ce syndicat prévoient que la Covati soit représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. En effet, la communauté de communes est membre de ce syndicat en représentation-substitution de la commune de Marsannay-le-Bois et d'Épagny pour la compétence assainissement non-collectif.

Monsieur le Président présente les candidatures de :

- Titulaires : Christophe MONOT, Jean-Denis STAIGER
- Suppléants : Florian PAQUET, Raynald STOERCKEL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir approuvé à l'unanimité le vote à mains levées, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE, en qualité de représentants au syndicat des eaux de Clénay-Saint-Julien**

- Titulaires : Christophe MONOT, Jean-Denis STAIGER
- Suppléants : Florian PAQUET, Raynald STOERCKEL

**Création et suppression de poste**

**Délibération 005/2021**

**1. Poste de Directeur Général des Services**

Le Président rappelle le départ, le 1<sup>er</sup> mars prochain du Directeur général des services. A l'issue de la procédure de recrutement, le candidat retenu bénéficie d'un statut de contractuel de droit public de catégorie A.

Il convient dès lors de supprimer les postes de :

- Directeur général des services (emploi fonctionnel) à temps complet
- Attaché principal à temps complet

Et de procéder à la création d'un poste de :

- Directeur général des services à temps complet en contrat à durée indéterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque l'agent bénéficie déjà d'un C.D.I. l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 740.

## 2. Poste d'agent d'entretien

Dans un contexte de réorganisation des services Administration Générale et Enfance Jeunesse ayant des répercussions sur les missions « ménage », il y a lieu de diminuer la durée hebdomadaire d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique.

La durée hebdomadaire de l'agent passera de 16 heures 30 (16.50 h) à 15 heures 00 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique,**

**APPROUVE** la création :

- d'un poste de Directeur général des services à temps complet en contrat à durée indéterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsque l'agent bénéficie déjà d'un C.D.I. L'indice de rémunération est fixé à IM 740
- d'un poste d'adjoint technique titulaire à 15 heures 00 hebdomadaires,

**APPROUVE** la suppression des postes :

- de Directeur général des services (emploi fonctionnel) à temps complet
- d'attaché principal à temps complet
- d'adjoint technique à 16h30 (16.50 h) hebdomadaires

## Modification du RIFSEEP

### Délibération 010/2021

M. le Président rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération a notamment déterminé les montants maxima par groupe de fonction, récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Missions du poste	Groupe de fonctions	Montant mini/maxi par mois
Direction Générale des Services	A1	De 1000 à 2000 €
DGS adjoint, Responsable de plusieurs services	A2	De 500 à 1000 €
Responsable de service, chargé de mission	A3	De 200 à 800 €
Responsable d'un ou plusieurs services	B1	De 200 à 1000 €

Chargé de mission, expertise	B2	De 100 à 700 €
Encadrement de proximité, expertise (chef d'équipe)	C1	De 100 à 500 €
Agent d'exécution	C2	De 40 à 400 €

Afin d'adapter le régime à l'évolution des effectifs de la Covati, Monsieur le Président propose de modifier le RIFSEEP du groupe A1 de la manière suivante :

Missions du poste	Groupe de fonctions	Montant mini/maxi par mois
Direction Générale des Services	A1	De 500 à 2000 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du comité technique,**

**APPROUVE** la modification du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus

## **7/ École de musique**

### **Crise sanitaire : réduction des cotisations**

#### **Délibération 006/2021**

Par délibération en date du 05 Novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs 2020/2021 de l'école de musique Les mille et une notes.

Comme chaque année, la grille tarifaire incluait le paiement de la cotisation à l'année et non au semestre pour les usagers qui ne pratiquent que la Batucada et les Musiques actuelles (153 € pour les moins de 25 ans et 207 € pour les adultes).

Depuis le 5 novembre, les cours de Batucada ont dû être suspendus en raison de la crise sanitaire et des restrictions mises en place. Malgré cela, la facturation a été lancée sans tenir compte de cette problématique.

Il est donc proposé de procéder à un remboursement de 50 % aux participants de la Batucada en dédommagement des cours non suivis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le remboursement à hauteur de 50 % de la cotisation annuelle pour les élèves inscrits aux cours de Batucada et de Musiques actuelles.

**AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette décision.

## **8/ GEMAPI**

### **Approbation du projet de statuts et désignation des représentants au syndicat mixte Tille, Vouge, Ouche (SMTVO)**

#### **Délibération 007/2021**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 22 janvier 2020 le Conseil communautaire a délibéré favorablement sur le principe de la création d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion des syndicats mixtes du bassin de la Vouge, du bassin de l'Ouche, de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV) ; et de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA).

Toutefois, lors de cette même séance, le Conseil communautaire avait refusé la proposition de statuts et avait souhaité que les EPCI harmonisent leurs compétences en matière de GEMAPI afin que le nouveau syndicat soit composé uniquement des EPCI.

Cette position de la Covati, pourtant adoptée par d'autres intercommunalités, n'a pas été suivie par le Préfet qui, par arrêté inter-préfectoral en date du 28/12/2020, a créé le Syndicat Mixte Tille, Vouge, Ouche (SMTVO) issu de la fusion des syndicats mentionnés ci-dessus.

Cet arrêté est accompagné des projets de statuts.

Il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Le Président présente les candidatures de :

- Titulaires : Luc Baudry, Michel Boirin, Alain Lhomme,
- Suppléants : Alain Gradelet, Gilles Biancone, François Chaudron

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour un vote à mains levées, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉSIGNE :**

- Titulaires : Luc Baudry, Michel Boirin, Alain Lhomme,
- Suppléants : Alain Gradelet, Gilles Biancone, François Chaudron

## **9/ Enfance-jeunesse**

### **Micro-Crèche de Moley : attribution des marchés de travaux**

#### **Délibération 008/2021**

M. le Président rappelle que La Communauté de communes des vallées de la Tille et de L'Ignon (Covati) a décidé la construction d'une nouvelle Micro-crèche.

L'Avant-projet définitif (APD) faisait état d'un coût prévisionnel des travaux évalué à 329 500 € HT.

Le permis de construire a été déposé le 7 août 2020 et délivré le 11 décembre 2020.

Une procédure adaptée, passée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été lancée le 26 novembre 2020 pour l'attribution des marchés de travaux.

Suite à l'analyse des offres remises et selon les critères de jugement pondérés stipulés dans le dossier de consultation, à savoir :

- Le prix des prestations 50 %
- Le planning 30 %
- La valeur technique 20 %
  - 10 % présentation d l'entreprise
  - 10 % moyens favorisant l'économie circulaire

*Vu les pièces du dossier de consultation des entreprises,*

Vu les offres des candidats reçues et les compléments d'informations précisés dans le cadre de la négociation (rapport d'analyse joint en annexe)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Décide d'attribuer les lots 1 à 9 du marché public relatif à la construction d'une micro-crèche :**

LOTS		ESTIMATION (€ HT)	ENTREPRISE	PRIX (€ HT) base
1	VRD	39 500 €	SAS Drouot Vincent	39 882.55 €
2	GROS ŒUVRE	38 500 €	Elite Constructions	41 250 €
3	OSSATURE BOIS BARDAGE COUVERTURE	93 000 €	Dumont Charpente	91 771 €
4	PLATERIE PEINTURE	29 000 €	Bonglet	23 656.25 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	25 500 €	SARL Marchand	25 630.52 €
6	REVÊTEMENT DE SOL	8 500 €	SIA Revêtement	8 794.25 €
7	ELECTRICITE	15 000 €	GL ELEC	20 574.93 €
8	CHAUFFAGE PLOMBERIE	34 000 €	Linotte	36 490.60 €
9	MENUISERIES EXTERIEURES	29 000 €	SARL Marchand	22 669.04 €
<b>TOTAL</b>		<b>329 500 €</b>		<b>327 022.66 €</b>

Le lot 10 « Aménagements extérieurs » a été déclaré infructueux suite à une erreur de modèle de clôture non homologué pour la petite enfance.

**Notifie** le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus,

**Autorise** Monsieur le Président de la Covati ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

## **10/ Mobilité**

### **Transfert de la compétence « Organisation de la mobilité »**

#### **Délibération 009/2020**

M. le Président rappelle que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) impose aux communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

Initialement fixée au 31 décembre 2020, la date limite pour effectuer ce choix a été reportée au 31 mars 2021 (ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020) **pour une prise de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Deux situations se présentent :

1. Si la communauté choisit d'être Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

La communauté est alors compétente dans son ressort territorial, pour l'ensemble des services de transport et de mobilité (service régulier ou à la demande, services relatifs aux mobilités actives, aux mobilités partagées ou à la mobilité solidaire). Parmi tous les services de mobilité, la communauté choisit ceux qu'elle veut mettre en place et juge les plus adaptés à ses spécificités : **la mobilité est une compétence exercée à la carte**.

Le transfert à la communauté porte alors obligatoirement sur toutes les catégories de transport. Dans l'hypothèse où la communauté ne veut pas les assurer, la Région continue de les organiser (exemple : **le transport scolaire**).

2. Si la communauté ne devient pas AOM

À défaut de transfert de la compétence, la Région est AOM sur le périmètre de la communauté. Les communes membres qui, éventuellement, organisaient des services avant cette évolution, peuvent continuer à le faire (sans avoir le statut d'AOM). Si la communauté souhaite mettre en place une action en matière de mobilité, elle devra demander à la Région la délégation de l'organisation de ce service.

Monsieur le Président précise que la commission « Mobilités » a émis un avis favorable à l'unanimité pour la prise de la compétence.

La présente délibération sera notifiée aux communes, qui auront un délai de trois mois pour se prononcer. Le transfert sera alors acté en cas de délibérations adoptées à la majorité qualifiée (article L.5211-5 du CGCT). Dans ce cas, les services qui avaient pu être mis en place par les communes sont transférés à la communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

**Autorise** Monsieur le Président de la Covati ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

## 11/ Question diverses

**Luc Baudry :**

- Le prochain conseil communautaire aura lieu le 11/03 à la salle de l'orangerie à Is-sur-Tille à 18h30
- Le Président et le DGS ont participé au conseil de discipline qui s'est réuni le 19/01 afin d'examiner la demande de révocation de l'ancien directeur de l'école de musique. Les membres du conseil (3 représentants des agents et 3 représentants des élus) ont, à l'unanimité, donné un avis favorable à la révocation.
  - Steve Renaud remercie l'action du Directeur des Services sur ce dossier
- Les services de la Covati ont présenté le projet de construction de la salle communautaire au comité de programmation Leader
- Contrat de relance : Luc Baudry a participé à une réunion avec le Préfet et le Président du Conseil départemental. Au cours de cette réunion le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) a été présenté aux présidents d'EPCI. L'Etat met en place le plan de relance et souhaite que les CRTE regroupent l'ensemble des contrats existants (exemple : les contrats de ruralité). L'Etat souhaite que les collectivités s'engagent dans ces contrats. Le Département veut s'associer à l'Etat et va bonifier ses dispositifs d'intervention (village Côte-d'Or, Cap 100 % Côte-d'Or). Le conventionnement se fera à l'échelle des communautés de communes, les communes feront remonter leurs projets. Ce dispositif permet de bénéficier de l'ingénierie, de la DSIL exceptionnelle et de l'accompagnement par les services de l'Etat.

Le dispositif « Petites villes de demain » s'intégrera dans les CRTE. Il y aura des réunions entre l'Etat et chaque EPCI afin que les contrats soient mis en place avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une période allant de 2021 à 2026.

Pour 2021, il convient de travailler sur le plan de relance pour lequel les projets de rénovation énergétique seront privilégiés.

Jean-Pierre Michelet demande si ce dispositif concerne les travaux prévus en 2021.

Luc Baudry confirme.

Jean-François Brigand demande s'il existe une limite en nombre de dossiers ou en montants de subvention.

Luc Baudry répond qu'il faut présenter un maximum de projets

- Révision des attributions de compensation (AC)
  - Luc Baudry rappelle que les AC sont liées à la Fiscalité professionnelle unique (FPU) et aux transferts de compétences. La CLECT se réunit tous les ans pour réévaluer les AC notamment en cas de transfert de charges. Si un maire souhaite revoir son AC, notamment en raison d'un changement dans les secrétaires de mairie, il doit formuler sa demande au Président par écrit. Celle-ci sera présentée à la CLECT. En attendant, la somme à inscrire au budget 2021 au titre des AC est celle présentée lors de la CLECT du mois de décembre 2020.

#### **Francis Perderiset :**

- Le CLAS est en place à Moley et à Épagny.
- Opération « Boîtes de Noël » : finalement 391 boîtes ont été déposées à la Covati
- Des activités extérieures ont été organisées pour les aînés et les familles : Activ'forme et une course d'orientation aux Capucins.
- Une réunion est prévue le 22/01 avec l'association Escalé 21 afin de travailler sur le renouvellement des EVS.
- La commission actions sociales s'est réunie le 15/01, 15 élus étaient présents.

#### **Cécile Staiger :**

- Restauration scolaire : Pas de gros impacts liés aux nouvelles restrictions sanitaires, l'organisation mise en place répondait déjà aux attentes.
- Ateliers jeunes : la Covati a obtenu les 7 ateliers sollicités auprès du conseil départemental.
- Activité anti-gaspillage alimentaire en cours sur plusieurs sites de restauration

#### **Alain Gradelet**

- Pacte régional :
  - 6 demandes faites auprès de la Région pour des avances remboursables
  - Fonds régional des territoires : 10 entreprises ont déposé un dossier
- La commission économie se réunira le 22/02
- M. PIC a informé la Covati qu'il abandonnait son projet d'auto-école sur la zone de Til-Châtel

#### **Daniel Lavèvre :**

- Une réunion sur le devenir de la gare de Marcilly s'est tenue avec la SNCF. Suite à la candidature de la Covati dans le cadre de l'appel à projets « 1001 gares », une enveloppe de 200.000 € (sur un total de travaux d'environ 238.000 €) sera consacrée par la SNCF aux travaux sur le site afin de permettre la réalisation de locaux pour un tiers-lieux et la réalisation d'un espace de location-réparation de vélos. Un prix de location doit être proposé à la SNCF après déduction des travaux réalisés.

#### **Florian Paquet :**

- La commission se réunira le 8/02. Il sera présenté les pouvoirs de police du Maire en matière d'ANC.
- Compostage partagé : les communes de Diénay et Gemaux sont volontaires pour accueillir cette expérimentation. Ce sera lancé avant l'été.
- Compétence eau/assainissement : une mise à jour de l'étude sera réalisée avec les CA 2020 des communes.

#### **Gilles Biancone :**

- Le Bike and run est prévu le 17/10/2021. Il est proposé le nom de « Bike and run de la Truffière ». Les parcours sont arrêtés, l'affiche est en cours de réalisation.
- Terrain synthétique : une réunion commune entre la commission sport et la commission travaux est programmée 11/02.

#### **Thierry Darphin :**

- Commission tourisme :
  - Les grandes lignes de la plaquette ont été définies et un travail a été mené sur le nom de la page Facebook.

- Marchés nocturnes : 27/08 à Spoy, 2/07 à Échevannes. Il reste à caler le 11/06 (appel aux communes intéressées)
- Fantastic Picnic peut-être à Saulx-le-Duc en septembre
- École de musique : travail en cours avec le Directeur sur le projet d'établissement.

**Christophe Monot :**

- Commission finances le 25/02

**Jean-Denis Staiger :**

- Salle communautaire : le calendrier a été recalé. Livraison prévue à la mi-juillet
- Terrains multisports : 5 projets intégrés dans le groupement de commandes. L'appel d'offres sera lancé dans 15 jours. 4 projets ont d'ores et déjà reçu un financement du Conseil départemental.
- Travaux de voirie : peu de retours à ce jour pour intégrer le groupement de commandes.

**Vincent Sauvageot :**

- Travail conjoint avec la commission tourisme sur le nom de la page Facebook « Tourisme des Vallées Tille Ignon »
- La page Facebook de la Covati a été lancée
- Recrutement d'un agent afin de gérer les réseaux sociaux et assurer les missions de saisonnier à l'office de tourisme.
- Le Président de la Covati a présenté ses vœux via une vidéo qui a été mise en ligne sur le site de la Covati.

**La séance est levée à 21 h**